



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 30 août 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter
une installation de stockage de véhicules hors d'usage**

**Commune de REIGNIER
Département de la Haute-Savoie
Présentée par monsieur BARTHELEMY**

REFER : S:\CEPE\EPPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\74_ICPE_UT\2011\
Barthelemy - Reignier\avis definitif\avis - barthelemy - reginier.odt

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'exploiter une installation de stockage de véhicules hors d'usage sur la commune de REIGNIER présenté par monsieur BARTHELEMY pour son entreprise BARTHELEMY DEPOLLUTION, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-18 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 8 juillet 2011. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 11 juillet 2011 qui en a accusé réception le même jour.

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

Monsieur Thierry BARTHELEMY, rue du Bois Bizot, 74930 Reignier

1.2. Sa motivation

Le pétitionnaire exploite depuis début 2010 un centre de stockage, de dépollution, de démontage et de stockage de véhicules hors d'usage sans y être régulièrement autorisé.

La motivation première de l'exploitant est d'obtenir l'agrément nécessaire pour effectuer les opérations de démontage et de dépollution des véhicules hors d'usage en toute légalité. Cet agrément est obligatoire depuis la mise en application du décret 2003-727 du 1^{er} août 2003 codifié par les articles R 543-154 à R 543-171 du code de l'environnement.

1.3 Les principales caractéristiques du projet

L'activité menée sur le site consiste donc à accueillir des véhicules voués à la destruction, à les dépolluer et à les démonter dans le but de valoriser les pièces détachées commercialisables. La partie restante des véhicules est vendue à un broyeur agréé. Le flux annuel de véhicules hors d'usage transitant sur le site est estimé à 500 unités.

1.4 La localisation

L'installation est située en zone artisanale des rocailles sur le territoire de la commune de Reignier. Précisons que ce terrain est classé en zone Ux du plan Local d'Urbanisme de cette même commune, qui autorise ce genre d'installation.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

L'installation est située dans une ZNIEFF de type 2 « La Plaine des Rocailles » dont la fiche descriptive est jointe au dossier.

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage AEP.

Le principal enjeu de l'installation se situe au niveau des sols, des eaux superficielles et des eaux souterraines. Toutefois l'impact environnemental reste acceptable compte tenu des mesures prises par l'exploitant (les surfaces destinées à recevoir les véhicules hors d'usage sont revêtues et raccordées à un dispositif déboureur/déshuileur, les huiles et autres produits à caractères polluants sont stockés sur rétention, les eaux d'extinction d'un éventuel incendie sont confinées sur le site...).

1-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

L'impact principal potentiel est une pollution du milieu naturel par les eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées accueillant les véhicules hors d'usage.

I. ANALYSE DU CARACTÈRE COMPLET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITÉ ET DU CARACTÈRE APPROPRIÉ DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

I.1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

1-1-1 L'étude d'impact est complète, elle comprend les différents chapitres suivants

- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets du projet sur son environnement,
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement,
- l'impact sur la santé,
- les conditions de remise en état du site.

1-1-2 Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'évaluation environnementale:

L'analyse est proportionnée aux enjeux environnementaux de l'activité et de la zone d'étude.

• Analyse de l'état initial

Les installations de l'entreprise de monsieur Barthelemy sont existantes. Elles occupent des terrains situés en zone artisanale. L'analyse de l'état initial fait apparaître, notamment, la présence d'une masse d'eau souterraine identifiée sous le numéro 6511 dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée. La description de cette masse d'eau est jointe au dossier.

• Analyse des effets de l'installation sur l'environnement

Au regard des caractéristiques des installations, les différents impacts directs ou indirects ont été pris en compte en fonction, d'une part, des différentes phases du projet (en phase d'exploitation ou lors de la remise en état du site) et d'autre part, selon la nature des impacts (sols, air, eaux...).

• Justification de l'implantation de l'installation

Située en zone artisanale, l'installation de petite taille est existante. Cette demande d'autorisation est donc une régularisation dont le but est d'obtenir l'agrément de démolisseur automobile.

• Mesures prises pour réduire les impacts sur l'environnement

Au vu des impacts potentiels identifiés, l'étude présente de manière satisfaisante, pour les principaux enjeux, les mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences de l'installation.

Impact sur les ressources en eau

L'approvisionnement est assuré par le réseau d'eau potable pour une consommation essentiellement destinée à des usages sanitaires.

Impact des rejets liquides

Les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées sont collectées et traitées au travers d'un dispositif déboureur/déshuileur avant de rejoindre le milieu naturel via le réseau de collecte existant sur la zone artisanale. Précisons également qu'aucune opération de lavage de pièces n'est prévue sur le site et que tous les déchets liquides (huiles de vidange, liquide de refroidissement etc...) sont stockés sur rétention.

Impacts sur le sol et le sous sol

Les zones de travail et de stockage des véhicules hors d'usage sont imperméabilisées et les pièces graisseuses sont stockées sous abri.

Impacts liés aux déchets

Tous les déchets générés par l'installation sont dirigés vers des filières de valorisation ou d'élimination adaptées et conformes à la réglementation.

Impacts liés aux transports

Le trafic routier directement induit par l'activité de l'établissement est évalué à 1 véhicule Poids Lourds/jour et à environ 5 Véhicules légers/jour.

Impacts lié au bruit

Une campagne de mesures de bruits effectuée dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées est jointe au dossier. Les mesures effectuées font apparaître un niveau sonore acceptable.

Conditions de remise en état du site

La remise en état du site après cessation des activités comportera la suppression des installations et l'élimination des déchets. Un dossier de cessation d'activités sera réalisé conformément aux dispositions de l'article R 512-39-1-1 et suivants du code de l'environnement.

I-2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

L'étude de danger comporte tous les chapitres mentionnés à l'article R 512-9 du code de l'environnement. Son contenu est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation qui sont principalement l'incendie et la fuite accidentelle de liquide polluant.

I-3 Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées et les sources nécessaires à la réalisation du dossier sont citées au fur et à mesure dans le dossier d'autorisation.

I-4 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger abordent tous les éléments du dossier, ils sont lisibles et clairs.

II – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

L'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R 512-8 et R 512-9 du code de l'environnement ont bien été pris en compte de manière justifiée dans le dossier de demande d'autorisation.

CONCLUSION

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de danger, jointes au dossier de demande d'autorisation de monsieur Barthelemy, peuvent être considérées comme suffisantes au regard de l'importance de l'installation.

Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Ces études sont proportionnées à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement. Elles ont permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux qui apparaissent cependant limités.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,

Pour le chef du service CÉPÉ
L'adjointe au chef du service

Sophie BARTHELET



